

# Règlement du défi culinaire So'Tramier

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Barejo Productions (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **383 565 983 00061**

dont le siège social est situé au :

3, avenue Jules Ferry

92240 Malakoff

**Organise du**

**05/06/2015** au **28/06/2015** inclus, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, pour le compte de la société [Tramier](#) Borges intitulé :

### Le défi culinaire de Dominique Frérard

(ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

<https://le-defi-culinaire-tramier.xg1.li>

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (âgées de **18 ans et plus**), disposant d'une adresse e-mail valide et **résidant en France métropolitaine** à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

**Décharge Facebook** : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'agence Barejo et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter.

### **3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Concours s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants puis en téléchargeant une photo de l'assiette dressée.

Le thème que la participation doit respecter est le suivant :

Réaliser une recette à partir d'au moins 4 ingrédients imposés par le chef Dominique Frérard.

De l'huile d'olive, des fraises, des olives et du cumin.

D'autres ingrédients, quel qu'ils soient peuvent être ajoutés à la recette.

La recette sera proposée dans l'une ou l'autre des 2 catégories, plats ou desserts.

Déposez la photo de votre assiette dressée ainsi que le titre de la recette et la description de celle-ci, en précisant si c'est un plat ou un dessert, ingrédients et réalisation!

Les propriétés de la photo doivent être les suivantes :

Format autorisé : .jpg et .jpeg

Poids maximum : 2 Mo

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

#### **3 – 1 / Dates de participation :**

Du **05 juin** 2015 à 00H01 au **28 juin** 2015 à 23H59.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 20 contributions, ayant le plus de votes des internautes seront présélectionnées pour une délibération par le Jury.

En cas d'ex-aequo, c'est l'antériorité de la contribution qui les départagera. La contribution ayant été déposée la première étant privilégiée.

Puis, les 10 gagnants seront désignés par le jury composé de 3 membres sur des critères d'originalité, d'esthétisme et de maîtrise technique parmi les contributions des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et soumis une contribution valide.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la délibération du Jury, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Une publication sera effectuée sur la page Facebook [So'Tramier](#) pour annoncer les résultats à paraître sous forme d'un article sur le blog de la société Tramier à l'adresse suivante : <http://blog.tramier.fr>

#### 4 – 1 / Composition du Jury

##### 3 membres :

- Le chef Dominique Frérard, maître cuisinier de France, chef du restaurant « Les 3 forts » à Marseille.
- Marie-Laure Guieysse, Directrice marketing de la société Tramier
- Nadia, du blog Paprikas.fr

#### 4 - 2 / Dates de désignation des gagnants

- Le **30 juin 2015** pour les 20 présélectionnés.
- Le **10 juillet 2015** pour les 10 gagnants classés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> dans chacune des catégories, plat et dessert, soit 5 gagnants par catégorie.

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants dans l'une ou l'autre des catégories, **plat** ou **dessert**. Chaque gagnant remporte un seul lot.

##### CATÉGORIE PLAT

- 1 nuit à l'**hôtel SOFITEL** de Marseille comprenant un dîner pour 2 personnes au restaurant « **Les 3 forts** » d'une valeur de **1 000€** (voyage A/R compris, à réserver entre septembre et décembre 2015 selon disposition).
- **1 appareil photo Reflex** d'une valeur de **400€**
- 1 déjeuner ou 1 dîner pour 2 **dans le restaurant de votre choix** d'une valeur de 200€
- 1 friteuse **SEB « ACTIFRY »** et le livre de recettes de **Dominique Frérard**
- 1 lot **d'accessoires de cuisine Gobel + le livre** de recettes de Dominique Frérard

##### CATÉGORIE DESSERT

- 1 nuit à l'**hôtel SOFITEL** de Marseille comprenant un dîner pour 2 personnes au restaurant « **Les 3 forts** » d'une valeur de **1 000€** (voyage A/R compris, à réserver entre septembre et décembre 2015 selon disposition).
- **1 appareil photo Reflex** d'une valeur de **400€**
- 1 déjeuner ou 1 dîner pour 2 **dans le restaurant de votre choix** d'une valeur de 200€
- 1 autocuiseur « **Clipso chrono** » **SEB** et le livre de recettes de **Dominique Frérard**
- 1 lot **d'accessoires de cuisine Gobel + le livre** de recettes de Dominique Frérard

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots seront envoyés dans un délai de 10 semaines suivant la délibération du jury à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à :

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de So'Tramier à l'adresse suivante :

<https://le-defi-culinaire-tramier.xg1.li>

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

## **ARTICLE 13 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Ce jeu concours a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro **1863076 v 0** Conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant. Ce droit peut s'exercer en ligne en adressant un email au webmaster (webmasta@barejo.com), ou par courrier à l'adresse postale de la société organisatrice

#### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.